

La question du travail

Voilà maintenant plusieurs décennies que l'Eglise ne considère plus le travail comme une sorte de châtiment résultant d'une faute originelle. C'est au contraire la mission que le Créateur assigne à l'homme de poursuivre son œuvre de création, et cette mission témoigne de la dignité de l'homme.

L'Eglise reconnaît ainsi que le travail constitue une dimension fondamentale de l'existence humaine, même s'il ne constitue pas le tout de cette existence. Elle lui a de ce fait consacré de nombreux textes posant des principes qui valent en permanence et dont la pertinence peut être reconnue dans et hors de l'Eglise. Ces principes expriment une certaine conception du travail lui-même et une façon d'en concevoir l'organisation concrète.

Le travail selon la pensée sociale de l'Eglise

Pour l'Eglise, tout travail possède une triple dimension. Une dimension objective qui correspond à ce que l'homme produit concrètement en utilisant divers instruments techniques. Une dimension subjective, ce que vit l'homme dans son travail, l'expression essentielle de l'homme en tant que personne. Une dimension sociale au sens où le travail est également une expérience collective : il conduit à être en relation avec d'autres. Cette triple dimension vaut que le travail soit rémunéré ou qu'il soit réalisé gratuitement (comme le travail domestique, une activité bénévole au sein d'une association, etc.).

L'Eglise pose la primauté de la dimension subjective sur la dimension objective : la dignité du travail ne provient pas du genre de travail que l'on accomplit mais du fait que celui qui l'exécute est une personne, un sujet libre, conscient, créateur.

Les conditions d'un travail véritablement humanisant

Pour l'Eglise, deux principes devraient inspirer l'organisation du travail quel que soit le type de collectivité que l'on considère (cela vaut d'ailleurs pour l'Eglise elle-même ...).

Tout d'abord un principe de participation selon lequel l'action de chacun doit pouvoir être vécue comme un apport personnel, fut-il modeste, au travail de la collectivité. Personne ne peut être privé du droit de participer à l'édification de cette dernière.

En second lieu, le principe de subsidiarité qui exprime une certaine conception de l'autorité : celle-ci doit être au service des communautés de base et non l'inverse. Cela signifie que dans tout système hiérarchique, l'exercice de l'autorité suppose de laisser les personnes prendre en charge par elles-mêmes tout ce qu'elles sont capables de faire, et d'intervenir pour soutenir les personnes dans tout ce qu'elles ne peuvent faire à leur niveau. Un tel exercice de l'autorité encourage le développement des compétences et le sentiment de responsabilité, ainsi que la solidarité à l'intérieur de la collectivité.

Le travail aujourd'hui

Il existe encore de par le monde des situations de travail comparables à celles qui prévalaient au moment où l'encyclique *Rerum Novarum* (Léon XIII, 1891) a été diffusée. Mais il est évident que le travail connaît des transformations contemporaines sous l'effet de la mondialisation, du développement des activités de service, de la numérisation notamment. Les principes que pose l'Eglise restent valables, mais leur traduction concrète face à ces nouvelles données justifierait sans doute une nouvelle encyclique qui pourrait avoir la pertinence reconnue à « *Laudato Si* » consacrée à la question écologique.